

Les négociations et les règlements relatifs aux revendications des Autochtones ne sont pas menacés ou compromis par les négociations du Gouvernement des T.N.-O. relatives au partage des recettes générées par la mise en valeur des ressources, parce que là où les organisations autochtones possèdent des droits souterrains, le Gouvernement des T.N.-O. reconnaît leurs droits aux redevances applicables à l'extraction des ressources.

Advenant une répartition de territoires, tout accord de partage des recettes générées par la mise en valeur des ressources, pourrait être transféré aux nouveaux organismes politiques constitués.

L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (APGTC) s'occupe actuellement des questions relatives au pétrole et au gaz, dans les T.N.-O., pour ce qui concerne la gestion des terres, les questions de génie, l'évaluation des ressources, la protection de l'environnement et les avantages pour le Canada. Le Gouvernement des T.N.-O. ne joue aucun rôle au sein de cette organisation et il estime que cette situation est inacceptable. Idéalement, une structure de gestion semblable à la Commission Canada-Nouvelle-Écosse sur les gisements pétrolifères et gazifères situés au large des côtes serait souhaitable. Ceci permettrait au Gouvernement des T.N.-O. de jouer un rôle beaucoup plus actif au chapitre de la gestion des projets de mise en valeur des gisements d'hydrocarbures.

Le Gouvernement des T.N.-O. est vivement intéressé par les accords conclus avec Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Ces deux accords constituent des précédents utiles en raison des questions de juridiction en cause.

3. Politique d'indemnisation relative aux ressources renouvelables

Cette politique, révisée le 7 novembre 1984, s'applique à tout entrepreneur qui propose la réalisation d'un nouveau projet de mise en valeur des ressources, susceptible d'influencer la récolte des